

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 45^e année – N° 1 – Jeudi 12 janvier 2023

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement mercredi 25 janvier 2023, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un-e suppléant-e
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice
4. Questions orales
5. Election d'un-e juge au Tribunal de première instance
6. Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance
7. Promesses solennelles des nouveaux membres des autorités judiciaires

Présidence du Gouvernement

8. Motion N° 1440
Une réflexion permanente tournée vers la durabilité.
Rémy Meury (CS-POP)

Département de la formation, de la culture et des sports

9. Modification de la loi sur l'école obligatoire concernant la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée (deuxième lecture)

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2023

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 5 janvier, 13 avril, 13 juillet, 27 juillet,
10 août, 28 décembre.

Delémont, décembre 2022.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

10. Motion N° 1441
Ecoles jurassiennes: pour une semaine sans écrans.
Rémy Meury (CS-POP)
11. Motion N° 1447
Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire.
Francine Stettler (UDC)
12. Motion N° 1448
Pour une prise en charge appropriée des enfants et jeunes diabétiques en milieu scolaire et structures d'accueil. Florence Boesch (Le Centre)
13. Interpellation N° 1003
Quid des récents propos tenus par la déléguée à l'égalité? Lisa Raval (PS)
14. Question écrite N° 3501
Formation continue dans la Division commerciale: arrêtons le massacre. Ivan Godat (VERT-E-S)

Département de l'environnement

15. Motion N° 1439
Prière de tomber dans le panneau!
Gauthier Corbat (Le Centre)
16. Motion N° 1443
Promouvoir les jardins-forêts.
Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S)
17. Motion N° 1444
Une stratégie globale de protection contre la sécheresse. Baptiste Laville (VERT-E-S)
18. Question écrite N° 3492
Subventions dommageables à la biodiversité: état de la situation dans le Canton du Jura.
Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
19. Question écrite N° 3498
Réouverture de la centrale hydroélectrique de Bellefontaine. Gérard Brunner (PLR)
20. Question écrite N° 3499
Collaboration entre le canton et EDJ.
Pauline Godat (VERT-E-S)
21. Question écrite N° 3500
Est-ce qu'il y a du potentiel pour l'éolien domestique dans le Jura? Yann Rufer (PLR)

22. Question écrite N° 3503
Le Gouvernement bouderait-il le covoiturage?
Nicolas Maître (PS)

Département de l'intérieur

23. Question écrite N° 3502
Rave Party sauvage, que fait la police?
Jacques-André Aubry (Le Centre)
24. Question écrite N° 3505
Structures d'accueil pour mineurs - quelle est la situation dans le Jura? Jelica Aubry-Janketic (PS)

Département de l'économie et de la santé

25. Motion N° 1445
Interdire les thérapies de conversion dans le canton du Jura. Patrick Cerf (PS)
26. Interpellation N° 1001
Transfert des prestations de la clinique de Bellelay à l'Hôpital de Moutier: quelles conséquences pour les patient-es, l'Etat jurassien et les institutions interjurassiennes? Christophe Schaffter (CS-POP)
27. Interpellation N° 1002
Mesures COVID – Remboursement des soutiens au titre des cas de rigueur. Emilie Moreau (PVL)

Département des finances

28. Loi portant création d'un fonds en vue du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura (première lecture)
29. Question écrite N° 3504
Conséquences de la mise en œuvre de l'impôt minimal de l'OCDE dans le Canton du Jura.
Fabrice Macquat (PS)

Delémont, le 23 décembre 2022 Au nom du Parlement
La présidente: Amélie Brahier
Le secrétaire général: Fabien Kohler

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur le casier judiciaire du 20 décembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi fédérale du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (Loi sur le casier judiciaire, LCJ)¹⁾, vu l'ordonnance fédérale du 19 octobre 2022 sur le casier judiciaire informatique VOSTRA (Ordonnance sur le casier judiciaire, OCJ)²⁾, vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale³⁾, arrête:

Article premier La présente ordonnance règle l'application, dans la République et Canton du Jura, de la législation fédérale sur le casier judiciaire.

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Le Service juridique fonctionne en qualité de service de coordination (ci-après: SERCO).

² Il effectue à ce titre les tâches que lui confie la législation fédérale ainsi que la saisie des données spécifiées à l'article 4, alinéa 3.

Art. 4 ¹ Les autorités judiciaires pénales sont tenues de saisir les données qu'elles génèrent. L'alinéa 3, lettre a, est réservé.

² Le Service juridique saisit les données générées par les autorités administratives d'exécution des peines et mesures, y compris celles émanant du département auquel il est rattaché.

³ Les autorités suivantes transmettent au SERCO pour saisie les données qu'elles génèrent:

- le juge des mineurs et le Tribunal des mineurs;
- les autorités administratives qui mènent des procédures pénales ou rendent des décisions pénales;
- le Service de la population.

⁴ Les autorités mentionnées à l'alinéa 3 assument la responsabilité de transmettre leurs données au SERCO rapidement pour que les délais de saisie imposés par la législation fédérale puissent être respectés.

Art. 5 L'ordonnance du 18 janvier 2000 concernant le casier judiciaire informatisé est abrogée.

Art. 6 La présente ordonnance entre en vigueur le 23 janvier 2023.

Delémont, le 20 décembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

- RS 330
- RS 331
- RSJU 101

République et Canton du Jura

Ordonnance sur l'action sociale

Modification du 20 décembre 2022

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 30 avril 2002 sur l'action sociale¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 50 (abrogé)

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Delémont, le 20 décembre 2022 Au nom du Gouvernement
Le président: David Eray
Le chancelier: Jean-Baptiste

- RSJU 850.111

Département de l'économie et de la santé

Arrêté concernant l'entrée en possession du nouvel état du Syndicat d'améliorations foncières des Genevez

Le Département de l'économie et de la santé, vu l'article 95 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹⁾, vu la requête du 23 décembre 2022 du Syndicat d'améliorations foncières des Genevez,

Dernier délai pour la remise des publications: **lundi 12 heures**

vu la liquidation, par la Commission d'estimation, de 12 oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet général,

arrête:

Article premier L'entrée en possession du nouvel état a lieu le 1^{er} mars 2023.

Art. 2 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} mars 2023.

Delémont, le 9 janvier 2023.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

1) RSJU 913.1

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour le projet « Voltéro, thérapie avec le cheval FM »

Les prescriptions pour le projet « Voltéro, thérapie avec le cheval FM » ainsi que le formulaire de demande ont été mis à jour. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « Production animale ». Ils peuvent également être demandés au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, janvier 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale:

Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Mise à jour des prescriptions pour les marchés publics de bétail

Les prescriptions pour les marchés publics de bétail ont été mises à jour et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Elles peuvent être téléchargées sur le site internet www.jura.ch/ecr, rubrique « Production animale ». Elles sont également à disposition sur les places de marché et peuvent être commandées au Service de l'économie rurale (tél. 032 420 74 12).

Courtemelon, janvier 2023.

Le chef du Service de l'économie rurale:

Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Concours cantonaux de chevaux Printemps 2023

Les concours cantonaux sont ouverts:

- aux étalons reproducteurs franches-montagnes et demi-sang en propriété d'éleveurs jurassiens ou stationnés dans le Canton du Jura;
- aux élèves-étalons franches-montagnes, nés en 2021, en propriété d'éleveurs jurassiens.

Programme – Organisation

Saignelégier (Halle-Cantine ou, par mauvais temps, au manège): **jeudi 9 mars à 13 h 15**

Glovelier
(place du Café de la Poste): **jeudi 16 mars à 9 h 30**

Chevenez (manège): **jeudi 16 mars à 13 h 15**

Les chevaux doivent être inscrits par écrit jusqu'au 1^{er} février à l'adresse suivante:

Service de l'économie rurale – « Concours étalons »
CP 131 – Courtemelon – 2852 Courtételle

Les étalons effectuant le test en station à Avenches peuvent être inscrits, par téléphone après le test (téléphone 032 420 74 12).

Documents et informations nécessaires:

- **adresse e-mail**;
- copie du certificat d'origine portant l'adresse du propriétaire actuel;
- mention de la place de concours choisie.

Les prescriptions de concours peuvent être obtenues auprès des secrétaires des syndicats chevalins, au Service de l'économie rurale ou téléchargées sur le site www.jura.ch/ecr.

Courtemelon, décembre 2022.

Le chef du Service de l'économie rurale:

Jean-Paul Lachat.

Service du développement territorial
Section de la mobilité et des transports

Procédure d'approbation des plans ordinaire avec expropriation

Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA) Courgenay – renouvellement de voie FbE24 Courgenay AV1, V21-22

Communes: Courgenay

Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Projets d'Aménagement et de Renouvellement, Rue de la Gare de Triage 5, 1020 Renens VD

Projet: Le projet se situe sur la ligne 240, tronçon km 107.477-107.770.

L'état d'usure et de détérioration de la voie indique que la durée de vie de cette dernière est atteinte et qu'elle doit être renouvelée. Ce renouvellement est effectué afin de garantir la sécurité et de permettre un entretien économique et durable des installations de voie. Il est prévu de:

- Renouvellement de l'appareil de voie 1, et des voies 21 et 22
- Réfection de la banquette avec treillis métallique sur env. 130 m à gauche de la voie, et sur env. 50 m à droite de la voie
- Renouvellement du platelage du passage à niveau de Courgenay avec assainissement de l'infrastructure.

Lancement des travaux: juin 2024

Mise en œuvre: août 2024

Coûts d'investissement: 3 000 000 de francs

Pour les détails, il est renvoyé aux plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure d'approbation des plans est régie par la Loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021), pour autant que la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) n'en dispose pas autrement. L'autorité unique de la procédure d'approbation des plans est l'OFT.

Mise à l'enquête publique: Les plans du projet peuvent être consultés **du 12 janvier au 10 février 2023** dans l'administration suivante:

- **Administration communale de Courgenay**
Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay
Tél. 032 471 01 30

Piquetage: Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y. c. modifications de terrains, défrichement, acquisitions de droits, etc.)

Oppositions: Quiconque a la qualité de partie en vertu de la PA peut faire opposition auprès de l'autorité chargée

de l'approbation des plans pendant le délai de mise à l'enquête.

Quiconque a qualité de partie en vertu de la Loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711) peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête (opposition à l'expropriation; demandes selon les art. 7 à 10 LEx; demande de réparation en nature selon l'art. 18 LEx; demande d'extension de l'expropriation selon l'art. 12 LEx; demandes sur le montant de l'indemnité selon l'art. 16 et 17 LEx).

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Les oppositions, écrites et en deux exemplaires, seront adressées durant le délai de mise à l'enquête (date selon timbre postal) à l'**Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations I, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'autorité chargée de l'approbation des plans, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Ban d'expropriation: Dès la remise de l'avis personnel ou de la demande d'expropriation à la personne visée par celle-ci, il n'est plus permis de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition de droit ou de fait susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (art. 42 LEx). L'expropriant est tenu de réparer intégralement le dommage résultant du ban d'expropriation.
Delémont, le 13 décembre 2022.

Office de la culture

Inscription provisoire de sites archéologiques et paléontologiques à l'inventaire, dépôt public

Conformément à l'article 11 de la loi sur la protection du patrimoine archéologique et paléontologique du 27 mai 2015, les dossiers concernant les sites archéologiques et paléontologiques de:

Commune: Soyhières

Soyhières – Combe de Mettembert, Parcelles 36, 544

Soyhières – La Grosse Fin, Parcelles 38, 1112, 1113

Soyhières – Vieille Eglise, Parcelles 408, 409, 960

sont déposés publiquement jusqu'au 13 février 2023 au secrétariat de l'Office de la culture à l'Hôtel des Halles, Porrentruy, où ils peuvent être consultés.

Les oppositions dûment motivées et écrites sont à adresser à la Section d'archéologie et paléontologie, Office de la culture, Hôtel des Halles, 2900 Porrentruy jusqu'au 13 février 2023 inclusivement.

Porrentruy, le 6 janvier 2023.

Section d'archéologie et paléontologie
L'archéologue cantonal: Robert Fellner.

Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

Publication

Le Tribunal cantonal a pris acte, 20 décembre 2022, de la démission de M^e Alain Steullet, avocat, de ses fonctions de membre de la commission des examens d'avocat. Il a procédé, à la nomination de la personne qui le remplacera, soit M^e Clémence Girard-Beuchat, pour la suite de la législature 2021-2025. M^e Clémence Girard-Beuchat entrera en fonction dès le 1^{er} janvier 2023.

Porrentruy, le 20 décembre 2022.

Au nom du Tribunal cantonal:

Le président: Jean Crevoisier.

La première greffière: Lisiane Poupon.

Tribunal cantonal

Présidences 2023 pour les instances judiciaires

Les instances judiciaires ont récemment procédé à l'élection des nouveaux président-e-s pour l'année 2023.

Au Tribunal cantonal

Le plenum du Tribunal cantonal a désigné Pascal Chapuis en qualité de président pour 2023, qui succède ainsi à Jean Crevoisier. Philippe Guélat sera vice-président.

Au Tribunal de première instance

Après Corinne Suter en 2022, David Cuenat présidera en 2023 le collège des juges du Tribunal de première instance. Lydie Montavon-Terrier a été désignée en qualité de vice-présidente.

Au Ministère public

Nicolas Theurillat demeure procureur général 2023. Laurie Roth reste également procureure générale suppléante 2023.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boncourt

Nivellement des tombes

La commune de Boncourt procédera, courant 2023, au nivellement des tombes ci-dessous, conformément à l'art. 15 du règlement communal en vigueur.

Défunts	N° de tombe
Berdats Hélène	595/596
Bregnard Gérard et Anita	856
Crelieu Jules et Germaine	492
Eschmann Raymond / Anne / Thérèse	489
Gelin Maurice et Catherine	809
Gelin René et Olga	735
Gigandet Firmin et Jeanne	490
Jolidon Aimé / Marguerite / Germain / Joseph	595/596
Lanz Henri et Maria	678
Mathez Joseph / Clara / Georges	460
Salomon Louis et Suzanne	491
Sottas Françoise (urne)	856
Terrier André	403

Pour les urnes placées sur les tombes, les cendres seront déposées au Jardin du Souvenir par une personne compétente.

Boncourt, le 9 janvier 2023.

Conseil communal.

Delémont

Convocation du corps électoral

Les ayants droit de vote en matière communale sont convoqués les vendredi 10 mars 2023, samedi 11 mars 2023 et dimanche 12 mars 2023 à l'effet de se prononcer sur la question suivante:

Acceptez-vous, selon le message du Conseil de Ville:

- La demande de crédit de Fr. 13500000.– en faveur de la réalisation d'un nouveau bâtiment scolaire sur le secteur des Arquebusiers?

Les opérations de vote auront lieu aux heures suivantes:

Hall du Collège (Avenue de la Gare 7) – **Hall de l'Hôtel de Ville** (Place de la Liberté 1): Vendredi 10 mars 2023, de 17h00 à 19h00; samedi 11 mars 2023, de 10h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00; dimanche 12 mars 2023, de 10h00 à 12h00.

Les pièces relatives à cet objet sont déposées à la Chancellerie communale.

Develier

Assemblée bourgeoise

mardi 24 janvier 2023, à 19h30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, Rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 1^{er} juin 2022.
2. Renouvellement du Bureau de l'assemblée bourgeoise pour la législature 2023-2027:
 - a) Nommer trois membres assesseurs
 - b) Nommer le-la président-e
 - c) Nommer le-la secrétaire
3. Divers.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura

Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura

Taux d'imposition des personnes morales

L'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, dans sa séance du 19 novembre 2022, et l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine, dans sa séance du 28 novembre 2022, ont fixé, pour l'année 2023, le taux d'imposition des personnes morales à 8,1% de l'impôt d'Etat.

Delémont, le 9 janvier 2023.

Au nom de l'Assemblée de la Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine.

La présidente: Floriane Chavanne.

L'administrateur: Pierre-André Schaffter.

Au nom de l'Assemblée de l'Eglise réformée évangélique du canton du Jura

Le président: Jürg Furrer.

L'administratrice: Christiane Racine.

Bure

L'assemblée du mardi 13 décembre 2022 ayant dû être annulée, elle a été reportée à la date ci-dessous.

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 24 janvier 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Présentation et approbation du budget 2023.
3. Divers.

Bure, le 20 décembre 2022.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Dernier délai:

jusqu'au lundi 12 heures

Cœuve

L'assemblée du mardi 13 décembre 2022 ayant dû être annulée, elle a été reportée à la date ci-dessous.

**Assemblée de la commune ecclésiastique
mardi 24 janvier 2023, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour :

1. Accueil, prière.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2023.
4. Parole à l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Cœuve, le 9 janvier 2023.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Alle**

Requérant: Termi-Tech SA, Route de Miécourt 14, 2942 Alle. Auteur du projet: GrAmA Concept Sàrl, Route de Courgenay 18, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Transformation et agrandissement d'un bâtiment industriel existant.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 6247, sise à la Route de Miécourt 14, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'activités, AA. Plan spécial: La Fenatte.

Dimensions: Longueur 30m72, largeur 14m64, hauteur 8m30, hauteur totale 8m30.

Genre de construction: Matériaux façades métalliques, couleur anthracite, tôles planes et pose horizontale; toiture en gravier recouverte de panneaux solaires.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 9 janvier 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Epiquez

Requérant et auteur du projet: Séverin Guenot, La Charbonnière 54, 2887 Soubey.

Description de l'ouvrage: Aménagement d'une ferme-auberge au rez-de-chaussée du bâtiment N° 54.

Cadastre: Epiquez. Parcelle N° 116, sise à la rue La Charbonnière, 2886 Epiquez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Hors zone à bâtir (24 LAT), SIA 500.

Genre de construction: Transformations intérieures.

Dimensions principales: Inchangées.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la

compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 janvier 2023.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Montmelon

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Stève Guerne, Chemin du Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Biotec b, Thierry Arnet, Rue du 24-Septembre 9, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Améliorer les fonctions écologiques (biodiversité) de la zone alluviale d'importance nationale du Doubs; sur la partie amont de la parcelle: terrasser la berge droite du Doubs et pente douce; sur la partie aval de la surface: terrasser la berge droite verticalement.

Cadastre: Montmelon. Parcelles N°s 13 et 269, sises à la rue Pré Bouvier, 2883 Montmelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone verte, ZVAa.

Dimensions principales: Terrassement amont: longueur 64m00, largeur 12m00; terrassement aval: longueur 39m00.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 20 décembre 2022.

Conseil communal.

Clos du Doubs/Montmelon

Requérant: Jürg Müller, Montmelon-Dessus 37 A, 2883 Montmelon. Auteur du projet: ID-Architecture SA, Aureliovine, Allée des Soupirs 3, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'un nouveau couvert à voitures et aménagement d'un escalier d'accès (rez-étage) intérieur non chauffé.

Cadastre: Montmelon. Parcelle N° 322, sise au lieu-dit Montmelon-Dessus, 2883 Montmelon. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions couvert: Longueur 7m75 m, largeur 7m60, hauteur 3m00, hauteur totale 3m50; escalier: longueur 2m66, largeur 1m52 m, hauteur 2m50.

Genre de construction: Façades: ossature et bardage bois brun; toiture: charpente bois, fini tuiles brunes.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Clos du Doubs, Rue du 23-Juin 35, 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées,

seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 6 janvier 2023.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Immo-chaux SA, Rue Saint-Sébastien 18, 2800 Delémont. Auteur du projet: Enzo & Créations Sàrl, La Combatte 90, 2905 Courtedoux.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble de 7 appartements comprenant la mise en place d'une pompe à chaleur extérieure, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et création d'un mur de soutènement.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 686, sise à la rue Bellevoie, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCg.

Dérogation requise: RCC article 79 (stationnement), OCAT article 21 (espace de détente).

Dimensions: Longueur 22m85, largeur 7m22, hauteur 12m00, hauteur totale 12m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc; toiture: plate avec gravier.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 9 janvier 2022.

Conseil communal.

Grandfontaine

Requérant: André Laville, Bois-Gentil 9, 2300 La Chaux-de-Fonds. Auteur du projet: Francis Beuchat Sàrl, Francis Beuchat, Zone artisanale du Pécal 4, 2952 Cornol.

Description de l'ouvrage: **Republication de la demande de permis de construire suite au déplacement de la cage d'escalier en façade nord**; agrandissement, transformation et assainissement du bâtiment N° 16 existant; aménagement d'une nouvelle cage d'escalier en façade nord et installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur.

Cadastre: Grandfontaine. Parcelle N° 1022, sise à la rue Sur Chenal, 2908 Grandfontaine. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa. Plan spécial: Sur Chenal.

Dimensions: Longueur 4m14, largeur 2m45, hauteur 4m30, hauteur totale 4m50.

Genre de construction: Matériaux façades et toiture: idem existant.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Grandfontaine, Rue de la Férouse 11,

2908 Grandfontaine, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Grandfontaine, le 20 décembre 2022.

Conseil communal.

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant et auteur du projet: Thomas Wüthrich, Champ d'Herbue 240, 2906 Chevenez.

Description de l'ouvrage: Aménagement du chemin et place de parc en gravier au sud et construction d'une mini-station Mall Sanoclean 4 EH au nord.

Cadastre: Chevenez. Parcelle N° 4289, sise à la rue Champ d'Herbue 240, 2906 Chevenez. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions chemin: Longueur 3m50 largeur 8m70, longueur 14m50, largeur 3m30; ministep: diamètre 2m20, hauteur totale 2m30.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Ajoie, L'Abbaye 114, 2906 Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevenez, le 9 janvier 2023.

Conseil communal.

Rossemaison

Requérants: Jol'Immo Sàrl, Françoise et Joël Loriol, Rue des Hirondelles 8, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arches 2000 SA, Route de la Mandchourie 23, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction de deux immeubles de 5 appartements pour un total de 10 appartements; création de 2 x 5 places de parking couvertes et de 6 + 7 places non couvertes; 2 nouvelles pompes à chaleur air-eau et 2 aires de panneaux photovoltaïques en toiture.

Cadastre: Rossemaison. Parcelles N°s 749 et 748, sises à la rue Les Grands-Champs, 2842 Rossemaison. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article HA 15 RCC (hauteurs du bâtiment); article HA RCC (IUS), article 16 du RCU (toiture plate).

Dimensions: Longueur 20m10, largeur 19m52, hauteur 8m70, hauteur totale 8m70.

Genre de construction: Matériaux façades: brique TC, isolation périphérique, crépi gris clair; toiture: toiture plate végétalisée avec panneaux solaires noirs.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Rossemaison, Chemin des Tilleuls 1,

2842 Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 21 décembre 2022.

Conseil communal.

Val Terbi / Montsevelier

Requérant: Aurèle Chételat, Rue de la Poste 30C, 2856 Boécourt. Auteur du projet: Louis Vernier SA, Daniel Vernier, Rue du Stand 21L, 2856 Boécourt.

Description de l'ouvrage: Déconstruction définitive du bâtiment N° 32B (porcherie et forge en ruine) et mise en place de terre végétale; démolition de la partie sud du bâtiment N° 32A existant; transformation, changement d'affectation et modification du niveau du radier d'une partie du bâtiment N° 32A restant pour l'aménagement de boxes pour les chevaux, d'un local et d'un local sanitaire; rehaussement d'un chemin existant se trouvant au nord du bâtiment N° 32A et réaménagement des alentours avec nouveaux accès, nouvelles places en groise et construction d'un mur; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle N° 439, sise à la Route de Courchapoix, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Hors zone à bâtir (24 LAT).

Dimensions: Longueur 18m50, largeur 11m50, hauteur 5m00, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: planches sapin brutes avec battues, brun (couleur noyer 107); toiture: tôles métalliques, brun rouille RAL 8012.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 5 janvier 2023.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérant: Jolbat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Alain Joliat, Avenir 17, 2852 Courtételle.

Description du projet: **Modification du projet publié le 13 janvier 2022**; construction d'un immeuble de 6 appartements et de 2 couverts de 3 voitures, pose d'une pompe à chaleur intérieure, panneaux solaires en toiture et pose d'une clôture en treillis métallique; selon plans déposés.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 1013, sise à la Rue du Jura, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dimensions: Longueur 19m60, largeur 11m40, hauteur 7m80, hauteur totale 11m30.

Genre de construction: Matériaux façades: B.A. et maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles TC, brun.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 5 janvier 2023.

Conseil communal.

Val Terbi / Vicques

Requérants et auteurs du projet: Annie et Christophe Limacher, En Geneveret, 2824 Vicques.

Description de l'ouvrage: Assainissement de la toiture du bâtiment N° 4 existant et pose d'une isolation périphérique avec suppression des volets existants; modification et surélévation de la toiture du bâtiment N° 4A existant (garages); construction d'un abri couvert et d'une place couverte.

Cadastre: Vicques. Parcelle N° 449, sise à la rue En Geneveret, 2824 Vicques. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dimensions: Longueur 12m95, largeur 11m99; abri: 5m37 x 4m10 x 3m00; couvert: 4m90 x 4m12 x 3m22.

Genre de construction: Matériaux façades: briques + isolation crépie, couleur blanc-beige; toiture: tuiles terre cuite, couleur idem existant (brun).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 13 février 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 5 février 2023.

Conseil communal.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

En prévision d'un départ progressif en retraite, l'Office de l'environnement met au concours un poste de

Garde-faune cantonal-e

(à 20% en 2023, 40% dès le 1^{er} juin 2024 et 80-100% dès le 1^{er} juin 2025)

Mission: L'Office de l'environnement (ENV) veille à la préservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, à la protection de l'homme et de son cadre de vie contre les nuisances excessives et à la gestion des risques naturels ou industriels. Le Domaine Nature est en charge de l'application des législations relatives à la nature, au paysage, aux eaux de surface et à la chasse/pêche. En tant que garde-faune, vous contribuez à la préservation des ressources naturelles de manière concrète dans l'ensemble du territoire. Vous veillez à la protection de l'environnement en général, tout en étant la personne de référence pour les interventions de terrain liées à la faune. Vous réalisez les activités de gestion liées aux espèces et à leur cadre de vie, tout en exerçant une surveillance des activités humaines dans les milieux naturels (chasse, pêche, loisirs) et en assurant la police de la faune. Vous encadrez les gardes auxiliaires et contribuez à l'information, à la vulgarisation et à la recherche de solutions avec les propriétaires fonciers et les particuliers.

Profil: Certificat fédéral de capacité ou formation et expérience jugées équivalentes, brevets fédéraux de garde-faune (ou s'engager à les obtenir en cours d'emploi), certificat d'aptitude à la chasse, 2 à 4 années d'expérience dans un métier de l'environnement, expérience souhaitée du monde de la chasse et de la pêche, bonnes connaissances naturalistes. Diplomatie et bonne expression orale, autonomie, résistance physique et psychique, capacité à s'adapter à un horaire irrégulier et de nuit. Bonnes connaissances du territoire cantonal, permis de conduire. Vous exercez en uniforme et êtes doté d'une arme de service. Vous adhérez à la perspective d'une augmentation progressive du taux d'occupation, en visant un engagement à plein temps dès 2025.

Fonction de référence et classe de traitement:
Garde-faune / Classe 11.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2023.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Laurent Gogniat, responsable du Domaine Nature à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 09.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe

regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 20 janvier 2023** et comporter la mention « Postulation Garde-faune ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Suite à des mutations internes, le Service des contributions pour la Section des personnes physiques, met au concours un poste de

Taxateur-trice fiscal-e à 170%
(180% dès le 1^{er} février 2024)

Poste à partager

Mission: Exécuter des travaux administratifs aboutissant à la taxation des personnes physiques de condition dépendante; examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives; déterminer la taxation définitive, en cours de période fiscale.

Profil: CFC d'employé-e de commerce, ou formation et expérience jugées équivalentes. Cours CSI I (ou s'engager à suivre la formation en cours d'emploi). Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Connaissances des outils informatiques (suite Office et logiciels spécifiques à la taxation). Connaissances de la langue allemande et expérience pratique dans le domaine fiscal souhaitées. Entregent, sens de l'accueil, efficacité, bonnes connaissances générales et vivacité d'esprit. Faire preuve de résistance aux sollicitations extérieures et à la charge de travail, rigueur et s'engager à respecter le secret de fonction.

Fonction de référence et classe de traitement:
Taxateur-trice fiscal-e II / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} mars 2023 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Jessica Etienne Marie, cheffe adjointe du Service des contributions, tél. 032 420 55 30. ou de M. Martial Fleury, chef de la Section des personnes physiques, tél. 032 420 55 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) **jusqu'au 3 février 2023** et comporter la mention « Postulation Taxateur-trice fiscal-e à 170% ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

L'Unité d'accueil psycho-éducative (UAP) met au concours le poste suivant

Veilleur (euse) ASE / ASSC à 50 %

Mission: Sous responsabilité médicale: prendre soin de personnes souffrant de troubles psychiatriques pendant la nuit, au foyer à Chevenez et aux appartements protégés à Porrentruy. Soutenir les projets individuels des clients, renseigner les observations quotidiennes. Appliquer les procédures en vigueur, de soins, d'urgence, d'incendie. Sur délégation, dispenser les traitements médicamenteux. Solliciter l'avis de la personne de piquet ou du responsable de l'unité pour toute situation particulière.

Cadre de référence: Psychiatrie sociale basée sur le concept de rétablissement.

Exigences: Diplôme d'ASE ou d'ASSC

Capacité à fonctionner de façon autonome mais aussi à coopérer au sein d'une équipe pluridisciplinaire.

Permis de conduire.

Taux d'activité: 50% (ou à convenir)

Durée de l'engagement: Contrat à durée indéterminée.

Cette démarche de recrutement concerne aussi bien les veilles actives que les veilles passives.

Traitement: Selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

Entrée en fonction: A convenir

Des renseignements en lien avec la mission peuvent être obtenus auprès de M. Bruno Déchiro, éducateur chef de l'UAP, tél. 079 136 22 85, ou auprès de M. Bruno Jannin, pour les autres questions (salaires, statuts, etc.), tél. 032 420 93 58.

Les candidatures doivent être adressées à Unité d'accueil psycho-éducative, service administratif, route de Cœuve 41, 2900 Porrentruy, ou secr.uap@jura.ch, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, **jusqu'au 31 janvier 2023**.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: RHNe / Service technique

Service organisateur/Entité organisatrice: Exergie Etudes Sàrl, 1400 Yverdon-les-Bains, à l'attention de Alain Robert, Rue des Pêcheurs 8B, 2034 Yverdon-les-Bains, Suisse. Téléphone 024 426 46 46. E-mail: alain.robert@exergie-etudes.ch. URL: www.exergie-etudes.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Réseau hospitalier neuchâtelois, pour adresse Exergie Etudes Sàrl, à l'attention de Alain Robert, Rue des Pêcheurs 8B, 2034 Neuchâtel, Suisse. Téléphone 024 426 46 46. E-mail: alain.robert@exergie-etudes.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

18.1.2023

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 27.1.2023. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

31.1.2023. **Lieu:** RHNe - La Chaux-de-Fonds

Remarques: Ouverture non publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Catégorie de services CPC:

[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

2.2 Titre du projet du marché

20-076 Production de froid centralisée / Adaptation de la ventilation

2.3 Référence / numéro de projet

20-076

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

44162000 - Tuyauterie

44162100 - Accessoires de tuyauterie

44163000 - Tuyaux et raccords

44163200 - Raccords de tuyauterie

44163230 - Raccords pour tuyaux

44163240 - Joints de tuyauterie

44165000 - Tuyaux, conduites ascendantes et manchons

44165100 - Tuyaux

44167000 - Accessoires de tuyauterie divers

44212318 - Supports pour tuyauterie

44167300 - Coudes, pièces en T et accessoires de tuyauterie

45262680 - Soudage

45320000 - Travaux d'isolation

45321000 - Travaux d'isolation thermique

42510000 - Echangeurs de chaleur, matériel de climatisation et de réfrigération et matériel de filtration

42511100 - Echangeurs de chaleur

Code des frais de construction (CFC):

246 - Installations de refroidissement

2.6 Objet et étendue du marché

Modification de 7 monoblocs identiques (2 x 6000 m³/h chacun) afin de les raccorder sur le réseau d'eau glacée.

2.7 Lieu de la fourniture du service

RHNe - La Chaux-de-Fonds

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 27.2.2023. **Fin:** 12.5.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Voir documents joints

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 27.2.2023. **Fin:** 12.5.2023

Remarques: Des travaux peuvent s'effectuer le week-end ou la nuit, mais nous planifions 85% des travaux la semaine. Le planning d'intervention est en cours avec les services de RHNe. La méthodologie de modification de l'intérieur du premier monobloc peut être reportée sur les 6 autres monoblocs.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui ont la qualité et l'aptitude à répondre à cet appel d'offre quant à la nature du marché, et qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Inscription au Registre du commerce ou sur un registre professionnel, attestations AVS/AI, assurance perte de gain, impôt et impôt à la source, LPP, allocations familiales, assurance chômage et assurance accident d'une durée de validité de maximum 3 mois par rapport au délai du dépôt de l'offre.

3.3 Conditions de paiement

Voir documents joints

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Voir documents joints

3.5 Communauté de soumissionnaires

Non admises.

3.6 Sous-traitance

Admis selon l'art. 34 de la Loi cantonale sur les marchés publics LCMP 601.72.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 12.1.2023

Prix: CHF 200.00

Conditions de paiement: L'adjudicateur n'a fixé aucun émoulement d'inscription ni frais de dossier.

Le soumissionnaire n'a donc droit à aucune indemnité pour l'élaboration de son offre.

3.10 Langues

Langues acceptées pour les offres: Français

Langue de la procédure: Français

3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch,

ou à l'adresse suivante: Réseau hospitalier neuchâtelois, pour adresse Exergie Etudes Sàrl, à l'attention de Alain Robert, Rue des Pêcheurs 8B, 2034 Neuchâtel, Suisse. Téléphone 024 426 46 46. E-mail: alain.robert@exergie-etudes.ch

Dossier disponible à partir du:

23.12.2022 jusqu'au 16.1.2023

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

3.13 Conduite d'un dialogue

Non

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC

Voir documents joints

4.2 Conditions générales

Voir documents joints

4.3 Visite des lieux

Non obligatoire, date prévue mardi 17 janvier 2023 à 9h00. Formulaire de visite à remplir, voir documents joints.

Aucune question ne sera autorisée durant la visite. Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Exigences fondamentales

Voir documents joints

4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure

Voir documents joints

4.6 Autres indications

Voir documents joints

4.7 Organe de publication officiel

www.simap.ch

4.8 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

VADEC SA

Service organisateur/Entité organisatrice: VADEC SA, à l'attention de Le Directeur Général, Rue de l'Industrie 39, 2300 La Chaux-de-Fonds, Suisse. Téléphone 032 967 68 01. E-mail: info@vadec.ch. URL: www.vadec.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché**2.1 Titre du projet du marché**

Transport de déchets en benne par rail en voie étroite

Objet et étendue du marché: Transport de déchets en benne par rail en voie étroite, entre les cantons de Neuchâtel, Berne et Jura, au sein d'une zone d'apport définie dans les planifications cantonales

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 60200000 - Services de transport ferroviaire

3. Décision d'adjudication**3.2 Adjudicataire**

Indication: Chemins de fer du Jura

Nom: Chemins de fer du Jura, 2710 Tavannes (Suisse)

Prix (prix total): Sans indication

Remarque: Contrat de 1 an renouvelable 5 fois maximum; prestation d'environ CHF 750 000 HT par an, selon les quantités réellement transportées

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Un seul soumissionnaire entre en considération en raison des particularités techniques Article 4c du règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP - 601.720) Article 21.2c de l'accord intercantonal révisé sur les marchés publics

4. Autres informations**4.2 Date de l'adjudication**

Date: 30.12.2022

4.5 Indication des voies de recours

Le présent avis d'adjudication peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, Rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.
